

## COMMUNICATION DE LA COMMISSION PARITAIRE – ANNÉE 2018

La Commission paritaire Médias Suisses – **impresum** a tenu 3 séances au cours de l'année 2018. Elle est composée du côté des éditeurs par Maud Caton, Alexandra Devaud, Sébastien Devaux et Christine Gabella et du côté des journalistes, Fabien Gillioz, Christian Campiche, Dominique Diserens, Edgar Bloch, président.

Les partenaires sociaux souhaitent restituer l'essentiel de leurs travaux à leurs membres et à rappeler les points suivants :

### 1. Signature des photographies dans la presse

Les publications ont l'obligation de signer les images diffusées dans leur version papier ou sur internet. Cette obligation découle notamment de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (article 9) et de la Convention collective de travail (articles 23.5 et 32.7).

Dans ce contexte, les recommandations pour le crédit photo dans une publication (print et web) sont les suivantes :

- Les photographies sont signées du nom et prénom du photographe.
- Les photographies d'agence sont signées du nom de l'agence avec mention du nom et prénom du photographe.
- Les photographies dont l'auteur est inconnu sont signées DR.
- Les photographies libres de droit portent la mention LDD. Les nom et prénom du photographe doivent en principe être ajoutés s'ils sont connus.
- Les photomontages sont signalés en tant que tel, avec mention des noms et prénoms des photographes dont les photos ont été utilisées.
- Les photographies d'archive sont en principe signalées comme telles, avec nom et prénom du photographe, si cela se justifie. La rémunération de la photo est due, au tarif normal.

### 2. Rémunération des Libres

Selon la CCT, la rémunération des Libres au temps consacré à l'exécution du travail est la règle (article 30).

En dérogation à cette règle, peuvent être prévus les modes de rétributions suivants:

- a) fixe mensuel ou fixe par numéro (art. 30b)
- b) à l'article, à la photo ou au dessin (art. 30c)

Des manquements à la CCT et des disparités dans les modalités de rémunération des Libres ont été relevés dans le cadre d'une enquête réalisée par **impressum** suite à des visites de rédactions. La tendance persistante serait la rémunération à la commande, alors que la CCT prévoit prioritairement une rémunération au temps consacré.

### **3. Protection de la santé au travail – intervenants extérieurs neutres**

Les partenaires sociaux ont également abordé cette thématique, dans le contexte plus général des risques liés à la santé au travail.

Médias Suisses a remis à **impressum** la liste des intervenants extérieurs neutres désignés par les trois plus grands éditeurs de Suisse romande (Tamedia, ESH, St-Paul Holding), conformément à l'article 17bis al. 2 de la CCT.

Pour les plus petites rédactions, Médias Suisses s'est portée garante de processus conformes à la CCT, et a déclaré qu'elle assisterait ses membres au cas par cas dans la mise en place d'une structure externe efficiente.